

## L'éditeur de texte est-il un auteur ? Questions juridiques et scientifiques à propos de l'édition critique

2 et 3 février 2015, Institut de recherche et d'histoire des textes, Paris

*Comité d'organisation du colloque : Sébastien Barret, Aurélien Berra, Paul Bertrand, Matthieu Cassin, Maïeul Rouquette*

Le 27 mars 2014, le tribunal de grande instance de Paris rendait dans un différend opposant les maisons d'édition Librairie Droz et Classiques Garnier un jugement très rapidement commenté dans les milieux de la recherche érudite, d'une part, et dans ceux des spécialistes du droit d'auteur et du *copyfraud*, de l'autre. Éclairée entre autres par les opinions de spécialistes, la cour concluait que l'édition d'un texte dépourvu d'apparat critique ne pouvait fonder un droit d'auteur, tout en reconnaissant par ailleurs la contribution intellectuelle de l'éditeur.

Au-delà du cas d'espèce, ce jugement est une excellente occasion de s'interroger sur ce qu'est l'édition de textes, notamment celle de textes anciens, et sur ses mutations. Ce secteur des activités historiques et littéraires s'est, du reste, déjà engagé dans cette réflexion, comme le montrait un récent colloque organisé par l'Institut historique allemand et l'École des chartes sur le thème *Pourquoi éditer des textes médiévaux au vingt-et-unième siècle ?* De ce point de vue, l'évolution de l'édition critique, tout comme celle des sciences humaines et sociales en général, a bien sûr été fortement affectée par l'irruption des « nouvelles technologies », puis l'apparition des humanités numériques, en pleine structuration.

Bien avant cet ébranlement numérique, la mise en œuvre de pratiques très différentes sur des points aussi essentiels que la ponctuation, la restitution des éventuelles abréviations, le traitement des variantes, l'intervention sur le découpage des mots et la transcription des phonèmes montre à quel point l'acte d'éditer n'est pas neutre – sans même évoquer les débats que les éditeurs et érudits ont hérités de Lachmann ou Bédier, porteurs de démarches fondamentalement différentes. Cela frappe d'autant plus que ces différences, si elles sont en partie issues d'aires disciplinaires (latin classique contre latin médiéval ou néo-latin, par exemple), ne s'y limitent pas : entrent en jeu également des traditions nationales en matière d'édition, qui ne sont pas seulement affaire de détails. Derrière les multiples décisions prises par l'éditeur, c'est tout un projet scientifique et intellectuel qui se profile : restitution aussi proche que possible d'un « original » confinant au fac-similé textuel, ou au contraire rumination de différents témoins d'un texte pour en extraire une sorte de version idéale, attention plus ou moins forte portée aux éléments matériels de la tradition, etc. Enfin, les manières d'éditer dépendent aussi du nombre de manuscrits conservés, des langues à traiter, des éditions antérieures, des visées culturelles des textes transmis – productions originales, commentaires ou compilations – et des lacunes de nos documents, voire du statut scolaire et culturel des auteurs. C'est sur ce substrat, déjà complexe, que viennent se greffer les débats actuels, qu'ils soient numériques ou juridiques.

Afin de permettre une réflexion aussi large et profonde que possible, ces deux journées combineront plusieurs questionnements, appliqués à différents secteurs de l'édition de textes selon des combinaisons variables. La base en sera posée par l'exposé des pratiques scientifiques normalement et actuellement admises dans l'édition de textes littéraires ou diplomatiques, par exemple, pour des périodes allant de l'Antiquité à la Renaissance et des supports incluant tant le parchemin ou le papier que la pierre ou le papyrus. C'est à ces exposés que pourront réagir des juristes issus de divers milieux professionnels (édition, institutions scientifiques, enseignement du droit, militants du libre, notamment) avant qu'une table ronde ne reprenne la matière, cette fois-ci envisagée non plus selon ses divisions typologiques traditionnelles, mais selon des axes méthodologiques transversaux : traitement de la tradition manuscrite, stemmatisation plus ou moins automatisée, recours à des traitements critiques de plusieurs niveaux (transcriptions simples ou éditions « lourdes »)... Enfin, un atelier permettra de rassembler les réflexions, de les mettre en acte et d'ébaucher les contours de bonnes pratiques, en confrontant juristes, techniciens de l'édition et chercheurs autour des dossiers mis sur la table.